

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
00-245

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT
DE LA SDC DU BOULEVARD SAINT-LAURENT POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2001 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

À l'assemblée du 18 décembre 2000, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** Le budget de fonctionnement de la SDC du boulevard Saint-Laurent pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001, qui figure à l'annexe I du présent règlement, est approuvé.
- 2.** Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette SDC une cotisation au taux de 1,94 \$ par 100 \$ de valeur locative à l'égard de chaque établissement.

ANNEXE I

<u>REVENUS</u>		
Cotisations des membres	340 000	
Moins: provisions pour créances douteuses	<u>(20 000)</u>	<u>320 000</u>
Intérêts	2 520	
Subventions	64 352	
Autres revenus	400	<u>70 872</u>
<u>TOTAL DES REVENUS</u>		<u>390 872</u>
<u>DÉPENSES</u>		
Foire commerciale #1	47 500	
Foire commerciale #2	32 500	
Promotion & publicité - Noël	50 000	
Développement & plan d' action	54 000	
Frais d' administration et services aux membres	206 872	
<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>		<u>390 872</u>

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : S000384007

RÉSOLUTION : CO0003366

APPROBATION : s.o.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 23 décembre 2000

MODIFICATIONS : aucune